



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aides et prêts

Question écrite n° 9013

Texte de la question

M Ladislas Poniatoski attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la destination des 4 milliards de francs ristournes par la CEE à l'Etat français grâce aux économies réalisées sur les dépenses communautaires. En effet, les agriculteurs souhaitent vivement que cette somme constituée à partir des taxes qui leur sont prélevées et des retenues pratiquées sur les prix de leurs produits soit entièrement affectée à leur secteur. Ainsi, les crédits dégagés pourraient servir à la mise en place d'un plan social à l'intention des agriculteurs en difficulté, servir à l'allègement des charges et des coûts de production, de permettre la récupération complète de la TVA sur le fioul. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme le note l'honorable parlementaire, l'exercice budgétaire 1988 s'est traduit pour la Communauté européenne par un excédent. Cet excédent global de 2,4 milliards d'ECU n'est du que pour un milliard aux économies réalisées au titre du FEOGA-Garantie : on ne peut donc affirmer que les crédits ainsi dégagés proviennent des taxes supportées par les agriculteurs et des retenues pratiquées sur les prix de leurs produits. En tout état de cause, la consolidation du revenu agricole et son rétablissement là où il est le plus fragile sont des préoccupations essentielles du Gouvernement. En concertation avec les organisations professionnelles agricoles, les pouvoirs publics ont donc pris un certain nombre de mesures tenant compte des difficultés conjoncturelles de certaines catégories d'agriculteurs et de la baisse du revenu agricole en 1988. Ainsi, pour venir en aide aux agriculteurs en difficulté, l'année 1989 voit la mise en place de crédits budgétaires d'un montant de 300 MF et de procédures d'aides diversifiées, tandis que les charges de structures sont réduites par la suppression en deux ans de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti prélevée au profit du BAPSA, ce qui représente un allègement de 450 à 500 MF. Dans le même esprit, répondant aux demandes des organisations professionnelles, le ministre de l'agriculture et de la forêt a annoncé à l'occasion du 43e congrès de la FNSEA la mise en place de crédits budgétaires d'un montant total de 600 MF qui seront consacrés à la poursuite de la restructuration laitière (300 MF), à l'allègement des cotisations sociales des agriculteurs (200 MF) et à la compensation des handicaps régionaux (100 MF).

Données clés

Auteur : [M. Poniatoski Ladislas](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9013

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 562